

Compte rendu du comité de pilotage du site « Vosges du Nord » du  
22 mai 2006,

Le lundi 22 mai 2006 à 15 h 00 s'est tenue dans les locaux du Parc naturel régional des Vosges du Nord, sous la présidence de Monsieur Patrick BREMENER, Sous-préfet de l'arrondissement de Saverne, la réunion du comité de pilotage Natura 2000 du site « Vosges du Nord ».

Participaient également à cette réunion :

M. Sébastien MORELLE, Chargé de mission au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, responsable du programme Natura 2000,  
M. Pierre VIONNET-FUASSET, Chargé de mission à la Direction Régionale de l'Environnement Alsace,  
Mme Béatrice LONGECHAL, Office National des Forêts - agence de Saverne,  
M. Alexandre MAMDY, Chargé de mission au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,  
M. Jean MICHAELY, Maire de la Petite Pierre,  
M. Patrick JUNG, Fédération des chasseurs du Bas-rhin,  
M. Aloyse MAGAR, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
M. Frédéric GUERIN, Office National des Forêts - Directeur de l'agence de Saverne,  
M. Gilles GRUNENWALD, Conservatoire des sites alsaciens,  
M. Christophe KIMMEL, Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt,  
M. Stéphane ASAEL, Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace,  
M. Michel BERGER, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports,  
M. Jean WESTPHAL, Président du PNR des Vosges du Nord,  
M. Daniel BASTIAN, Maire de Dossenheim sur Zinsel, vice président du PNRVN  
M<sup>elle</sup> Adeline KRAEMER, Stagiaire à la communauté de communes de la région de Saverne,

Etaient absents excusés

- M. INGWILLER, Conseiller général, Président du comité de rivière de la Zorn,
- M. LAMBERT, maire de Neuwiller-Les-Saverne,
- M. WOLFF, maire de St-Jean-Saverne,
- M. Thierry CLAUSS, Chef de Brigade du CSP – Bas-Rhin
- M. LIBBRECHT, Chambre d'Agriculture
- Le représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace,
- Le représentant de l'Union des Producteurs de Grès des Vosges,
- Le représentant de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. le Sous-préfet ouvre la séance à 15h10, salue l'assemblée et remercie les membres du comité de pilotage présents.

M. le Sous-préfet entame alors l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la dernière réunion de décembre 2004 est tout d'abord validé sans remarque.

M. le Sous-préfet passe alors la parole à M. Morelle qui rappelle à nouveau au comité de pilotage les caractéristiques du site et les raisons de son classement en site Natura 2000. M. Morelle aborde également pour mémoire les points validés lors du dernier comité de pilotage et présente le travail effectué depuis lors.

M. Vionnet présente ensuite la loi DTR et ses implications sur le programme Natura 2000

- Existence d'une charte Natura 2000
- Possibilités d'exonération foncière
- Présidence des comités de pilotage et élaboration des documents d'objectifs
- Simplification du processus de consultation

## I. les Chartes Natura 2000 :

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ? pour résumer, il s'agit d'un ensemble de mesures de gestion courante qui ne peuvent donner lieu à rémunération. Cependant les propriétaires qui s'engagent à respecter ces mesures de bonne gestion peuvent bénéficier d'exonérations fiscales.

### La charte Natura 2000 et exonération fiscale :

- Garantie de gestion durable constituant une condition d'éligibilité aux aides de l'État et de l'UE aux investissements forestiers, majoration du taux de subvention de 10 % lorsque l'opération contribue à améliorer l'état de conservation du site
- Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour les propriétaires dont les terrains font l'objet d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 et figurent sur une liste de parcelles établie par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.
- Exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation

Après la présentation de M. Vionnet, M. Morelle et Mme Longechal prennent la parole pour présenter la charte Natura 2000 du site « Vosges du Nord », en distinguant la charte agricole et la charte forestière. A l'issue de cette présentation M. le Sous-préfet interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions.

M. Berger demande dans quel cadre peuvent être contractées des Chartes Natura 2000 concernant les activités de sport et de loisir sur le site des Vosges du Nord ?

M. Vionnet répond que sur certains sites Natura 2000 très fréquentés touristiquement comme dans les Hautes Vosges, il peut être envisagé de proposer des mesures de bonnes pratiques qui régissent l'organisation d'événements ou de manifestations sur certains secteurs ou à certaines périodes et ceci afin d'éviter une dégradation des milieux naturels ou le dérangement d'une espèce. Cela est possible si l'autorisation du propriétaire est sollicitée.

M. Morelle explique qu'aucune mesure de ce genre n'est prévue dans le site Vosges du Nord.

M. MICHAELY intervient en disant que certains hommes vivent encore dans les fonds de vallons des Vosges du Nord et qu'il ne faudrait pas, qu'à force de contraintes, ces hameaux se dévitalisent. Il demande si il n'y a pas moyen d'assouplir la loi sur l'eau dans certains secteurs et notamment sur la thématique des remblais. M. le Sous-Préfet et M. Morelle expliquent que la réglementation sur un site Natura 2000 est la même qu'ailleurs et que le fait de vivre en fond de vallée n'excuse pas tout, force est de constater que les remblais fleurissent partout y compris loin des hameaux dans des vallons reculés. M. Morelle propose que l'on puisse soumettre les travaux de remblais à étude d'incidences Natura 2000 en deçà du seuil actuellement en vigueur, ceci permettrait aux administrations compétentes et à

l'animateur du site d'identifier les projets de remblais à l'amont de la procédure et de pouvoir intervenir avant leur réalisation et de bien évaluer leur impact.

M. MICHAELY explique que les études d'incidences peuvent être coûteuses pour les particuliers qui seront amenés à les réaliser.

M. Morelle propose que l'animateur du site puisse intervenir pour l'évaluation de l'impact des petits projets individuels de remblais en produisant des notices d'incidences proportionnées au projet, celles-ci pourraient être gratuites pour les propriétaires privés et seraient basées sur une connaissance fine du site grâce à l'état des lieux du document d'objectifs.

M. MICHAELY demande comment s'articule le programme Natura 2000 avec le SAGEECE de la Zorn. Si le SAGEECE préconise par exemple un curage dans le lit de la rivière, quelle sera la position de Natura 2000 ?

M. Morelle explique qu'il y a une nécessité de cohérence entre les différents programmes de gestion et de restauration des rivières. Le Sycoparc suit l'ensemble des comités de pilotage des SAGEECE et veille avec les techniciens du Conseil général à la cohérence des actions et des objectifs avec le docob. Aujourd'hui le principe visant à rechercher une dynamique alluviale la plus naturelle possible est admis par tous, les travaux lourds sur les têtes de bassin sont en règle générale à proscrire. Par exemple, pour intervenir efficacement sur les problèmes d'ensablement, plutôt que de curer de manière régulière mécaniquement le cours d'eau, il faut lui permettre de retrouver sa pente et sa section naturelle par de légers travaux de restauration, mais également de soutenir les débits qui lui permettent de prendre en charge les masses de sédiment accumulés (travail sur les étangs, les captages...). Les différents animateurs des programmes de travaux en rivière sont en accord sur ces principes généraux, le cas de figure évoqué par M. Michaely ne devrait donc pas se présenter.

M. ASAEL émet des réserves sur la mesure MC1, il regrette de ne pas avoir été associé plus en amont pour rédiger la charte forestière présentée ce jour. Il souhaite également que les remarques dont il a fait part par mail aux opérateurs soient intégrées dans la version finale du DOCOB. Selon lui, la charte doit rester simple et ne doit pas générer de surcoûts pour les propriétaires. Il critique le fait d'être dogmatique en faisant la chasse aux espèces allochtones, pour lui l'objectif est plutôt d'avoir un équilibre entre feuillus et résineux, un mélange. Il rappelle l'intérêt économique d'essences comme le Douglas, le Mélèze et l'Epicéa.

D'autre part, il souhaiterait que le document d'objectifs soit cohérent avec les ORGFH d'Alsace en ce qui concerne la définition de l'équilibre forêt-gibier «...permettant un renouvellement naturel et artificiel des espèces forestières représentatives du territoire qui soit possible sans protection... » et ceci pour toutes les essences y compris le chêne.

En ce qui concerne l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires : il estime qu'il est nécessaire de faire exception pour le traitement des jeunes plantations de chênes, qui connaîtraient des attaques importantes par des défoliateurs (géométrides, processionnaires) et pour les produits répulsifs contre les cervidés.

Enfin, il demande à ce que soit enlevée la phrase « ...Il s'engage également à autoriser sur sa propriété la réalisation de travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces... », aucun élément ne justifiant son maintien. Le projet de décret sur la charte Natura 2000 (version n°11) ne fait pas apparaître cette conditionnalité. Si toutefois des éléments tangibles devaient être apportés par l'opérateur, une autre formulation est souhaitable pour définir quelles personnes seront autorisées à pénétrer sur des terrains privés.

M. Morelle s'étonne du positionnement tardif du CRPF sur ces questions qui ont pour partie déjà été évoquées et validées par les précédents comités de pilotage en la présence de M. Braud, collègue de M. Asael, qui a suivi avec assiduité l'intégralité de la concertation.

En ce qui concerne la rédaction de la charte, les mesures proposées qui semblent aujourd'hui poser problème sont un copier/coller des bonnes pratiques proposées pour les contrats forestiers qui ont été validés en décembre 2004 et qui ont fait de surcroît l'objet

d'une réunion entre M. Morelle, M. Braud et M. Asael durant l'année 2005 pour les détails du cahier des charges. M. Morelle explique que la mesure de la charte MC1 est en parfaite logique avec les discussions qui ont eu lieu depuis le début de la concertation sur le site « Vosges du Nord ». Le choix (validé par le copil) de prendre le pourcentage d'espèces allochtones dans le peuplement comme unique clé d'entrée de l'état de conservation montrant bien la volonté de restaurer les habitats en favorisant le retour des feuillus afin effectivement de revenir à des peuplements mixtes. Aujourd'hui, il paraît incompréhensible de financer des plantations supplémentaires d'espèces allochtones alors que le site est enrésiné en bonne partie et que l'essentiel des petites surfaces de la forêt privée (1% du site) est déjà plantée d'épicéas et de douglas à plus de 90%. M. Morelle défend l'idée qu'il ne s'agit nullement d'une chasse aux allochtones étant donné que la charte traite uniquement de la plantation (donc introduire des plants là où il n'y en a pas encore) et ne s'oppose nullement à la régénération naturelle des allochtones. Comment légitimer le fait de proposer, d'une part, des contrats subventionnés permettant le dégagement des semis de feuillus ou des plantations d'enrichissement en feuillus dans des peuplements composés à plus de 75% d'allochtones, et permettre dans le même temps une exonération d'impôts et une majoration des aides à la production de 10 % pour un propriétaire qui planterait 50% d'épicéas dans une autre parcelle du site, il faut garder une cohérence d'ensemble !

M. Morelle précise que si l'on fait abstraction de la théorie pour regarder ce qui se passe sur le terrain, on s'aperçoit qu'il n'y a aucun problème pour les propriétaires privés du site « Vosges du Nord » à signer une charte Natura 2000 (engagement sur 5 ans). Ceux-ci possèdent déjà des peuplements quasi-purs d'essences allochtones qu'ils peuvent mener en mélange sans aucun problème pendant des décennies sans avoir à replanter. M. Asael en convient.

M. Bastian est d'accord avec M. Morelle sur la nécessité de ne plus planter d'essences allochtones mais déplore les nouvelles règles de subventionnement qui obligent les propriétaires à effectuer les regarnis dans les plantations jusqu'à atteindre un taux de reprise de 90 %. Ce taux est bien trop élevé, il semble fait pour décourager les propriétaires et pousser ceux-ci à ne plus demander de subvention.

Mme Longechal précise que le taux de 90% est celui demandé dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement forestier réalisé dans un objectif de production. Les contrats Natura 2000, qui se situent dans un cadre différent, ont leurs propres règles de fonctionnement, définies dans les cahiers des charges annexés au DOCOB.

En ce qui concerne l'équilibre sylvo-cynégétique M. Morelle rappelle également en préambule la validation du comité de pilotage de décembre 2004 sur le sujet. Il développe néanmoins l'idée que tous les partenaires sont d'accord sur l'objectif à long terme de régénérer l'ensemble des essences (chêne compris) mais qu'aujourd'hui il faut procéder par étape et ne pas viser l'inatteignable dans un premier document d'objectifs qui couvrira 2006-2011. M. Jung intervient en disant que les chasseurs du Bas-Rhin n'avaient pas été assez attentifs lors de l'élaboration des ORGFH pensant que les orientations étaient des directions à prendre et non pas des objectifs qui s'imposaient à tous. Il déclare que les chasseurs seront beaucoup plus vigilants la prochaine fois. Il ajoute que bien souvent l'on accuse le cerf d'être le responsable de l'abrutissement et l'on ne parle pas du chevreuil qui est, selon lui, le véritable responsable.

M. Morelle et Mme Longechal répondent favorablement à la proposition de M. Asael concernant la modification de la mesure sur l'utilisation de produits phytosanitaires et la suppression de la conditionnalité « d'autorisation d'accès pour des travaux d'inventaires » en préambule de la charte

## **II. Les contrats**

M. Vionnet présente le principe de la contractualisation dans les sites Natura 2000. Ensuite Mme Longechal et M. Morelle présentent le plan d'action et rappellent les mesures proposées.

Mr Kimmel rappelle que tous les travaux en rivière, y compris ceux qui sont prévus au document d'objectifs, doivent se plier aux dispositions de la loi sur l'eau et faire l'objet d'une demande d'autorisation aux services concernés. M. Morelle répond qu'il en ait totalement conscient et explique à nouveau que le droit commun s'applique sur les sites Natura.

M. Kimmel ajoute que la formulation concernant le contournement des étangs et l'aménagement de prises d'eau peut être mal comprise, il faudrait essayer de la revoir pour éviter toute ambiguïté.

M. Asael félicite les opérateurs pour la qualité des documents et rappelle la nécessité d'avoir une structure animatrice très présente sur le terrain pour qu'il y ait une réelle incitation.

M. Kimmel déclare que pour les chartes et les contrats, il faut penser à ne pas s'engager dans des choses qui ne seront incontrôlables par la suite sur le terrain. M. Morelle assure que cela a été un souci constant au cours des multiples phases de rédaction.

### **III. La présidence du comité de pilotage**

M. Vionnet présente les changements introduits par la loi DTR qui concernent la présidence des comités de pilotage.

Contexte : Transfert de compétences de l'État aux Collectivités

Conséquences loi DTR : Le Président du COPIL sera désigné parmi les Collectivités territoriales ou leurs groupements, il assurera la Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB et de sa mise en œuvre .

Le Président du COPIL doit donc avoir compétence territoriale et thématique, L'État finance tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

A défaut de désignation d'un Président du COPIL parmi les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements, la présidence continue à être assurée par le Préfet

M. le Sous-Préfet lance un appel à la présidence et précise que la clôture des candidatures se fera le 14/07/06. Le prochain comité sera consacré à l'élection du nouveau président.

Après avoir consulté l'assemblée, et en l'absence de désaccord de fonds sur le document d'objectifs du site « Vosges du nord » et son plan d'action, Monsieur le sous-préfet propose au comité de pilotage de valider le document d'objectifs et de laisser trois semaines aux membres de ce comité pour faire remonter les observations de forme. Au delà de ce délai la rédaction du document d'objectifs sera arrêtée et considéré comme définitivement validé. Le comité de pilotage approuve cette proposition. Le prochain comité de pilotage sera organisé au cours du mois d'octobre, celui-ci permettra de remettre le CD-rom final du document d'objectifs, un document papier de vulgarisation du dit document et d'élire le nouveau président du comité de pilotage.